

Conclusions du sommaire enquêteur me le projet d'acquisition de deux aires ainsi que le déclassement mini d'une aliénation de deux chemins communaux au lieu-dit Loscaux commune de JAVERDATT 87 520.

### Contexte de l'enquête

Le GFA de Loscaux a sollicité la Mairie de JAVERDATT pour acquérir deux délaissés l'un de mière, l'autre un bois ainsi que deux chemins communaux au lieu-dit Loscaux. Cette demande émane du même acquéreur et se décompose ainsi :

- un arioge d'une superficie de 315m<sup>2</sup> située entre les parcelles D 1041, D 982, D 605 et D 606 appartenant toutes au GFA Loscaux
- un arioge d'une superficie de 1052 m<sup>2</sup> empiétant en totalité la parcelle D 1037 constituée d'un bois propriété de la commune. Elle est entourée de parcelles appartenant toutes au GFA Loscaux
- d'un premier chemin communal encadré par les parcelles D 1030 D 1033, D 1034, D 1024, D 1035, D 1036 et D 1037 d'une superficie de 1198 m<sup>2</sup> appartenant toutes au GFA Loscaux. Il faut préciser que ce chemin toujours visible sur le terrain est en impasse et n'est plus emprunté par le public
- d'un 2<sup>ème</sup> chemin communal d'une superficie de 895 m<sup>2</sup> et entouré des parcelles D 1042, D 1036, D 1054, D 1055, D 1041 et D 1038. Toutes ces parcelles appartiennent au GFA Loscaux. Il faut aussi préciser que ce chemin est en impasse et n'est plus emprunté par le public.

C'est donc dans ce cadre là que j'ai organisé une enquête publique comprenant 3 thèmes à savoir un pour le village, dont celui de LAS EAUX j'ai expliqué les points essentiels à Madame le secrétaire. Le registre d'enquête a été ouvert par le village. j'ai aussi indiqué que les conclusions

seraient à la brée par mes soins pour chaque village également dans les délibérations du conseil Municipal de JAVERDAT en date du 12 décembre 2025, il a été précisé dans quelles conditions seraient répartis les frais relatifs à cette enquête à savoir

- pour ce qui est des frais du commissaire enquêteur ils sont pris en charge par la commune en application de l'article L 151-10 du code rural et de la pêche maritime.
- pour les autres frais (frais de parution dans la presse, frais notaires ou de géomètre) ils sont à répartir par la Mairie par les différents demandeurs
- pour ce qui est de la census, le prix de chaque espace sera être fixé par la commune de JAVERDAT en liaison avec le service des Domaines, en tout état de cause, la census ne peut jamais être gratuite.

### Procédures liées à l'enquête publique

Cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Elle relève bien du niveau de la Mairie. Elle découle :

- du code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article 2241-1 relatif à la gestion des lieux de la commune.
- du code rural et de la pêche maritime et en particulier des articles L 151-1 à L 151-13.
- du code de la mine intérieure et en particulier des articles R 141-5 à R 141-9 et des articles R 141-3 et R 141-4.
- du décret 2 15-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique et en particulier du déchenement mini d'une

- aliénation pour les chemins communaux et le cession  
des aires
- des demandes d'acquisition de M<sup>r</sup> DURVOIS du GFA  
lescaux faites à la Commune de JAVEROAT
  - de la délibération n° 2025.66 du Conseil Municipal  
de JAVEROAT en date du 12 Décembre 2025 transmise  
et reçue à la Sous-Préfecture de ROCHECHOUART le 17 Décembre  
2025
  - de l'arrêté en date du 23 Décembre 2025 fixant les  
modalités d'organisation de l'enquête publique
  - de la liste des commissaires enquêteurs établie  
par le Tribunal Administratif de LIMOGES pour  
l'année 2026.
  - du déroulement de l'enquête publique qui s'  
est tenue du lundi 02 au lundi Février 2026 soit  
21 jours consécutifs
  - des moyens mis en œuvre pour faire connaître au  
public l'organisation de cette enquête
    - qu'en terme de publicité, tous les moyens ont  
été mis en œuvre pour aviser le public, sachant  
que ce dernier possédait tous les éléments  
pour formuler des observations
    - qu'en terme de durée, celui présenté était  
complet
    - que durant cette enquête, une réclamation  
a été formulée par M<sup>r</sup> Julien Environnement
  - des réponses détaillées ont été apportées par mes  
soins au point ⑤ de mon rapport aux différentes  
observations formulées par M<sup>r</sup> Julien Environnement
  - attendu que les points sus-cités ne remettent  
aucunement en cause les demandes d'acquisition  
formulées par le GFA lescaux

- attendu qu'il n'y a aucun motif pour s'opposer aux d'actes demandés, d'acquisition de GFA Loscaure

Sur ces différents motifs, j'émetts un avis favorable

- à la cession d'un arioge d'une superficie de 315m<sup>2</sup> située entre les parcelles D1041, D982, D605 et D606 au GFA Loscaure

- à la cession de la parcelle D1037 au GFA Loscaure aux conditions ci-après

- cette parcelle étant boisée, la vente devra être fixée à un prix supérieur que les autres terrains en liaison avec le service des Domaines

- de plus, je suggère que le GFA Loscaure après son acquisition cette parcelle boisée

- au déclassement suivi de l'aliénation des deux

chemins communaux localisés à LASCAUX, le 1<sup>er</sup> situé entre les parcelles D1030, D1033, D1034, D1021, D1035, D1036 et D1037 d'une superficie

de 1198m<sup>2</sup> le 2<sup>ème</sup> situé entre les parcelles D1042, D1036, D1054, D1055, D1041 et D1038 d'une superficie de 895m<sup>2</sup> sachant que ces deux chemins sont

en impasse, qu'ils existent toujours sur le terrain et qu'ils ne sont plus empruntés par le public

sachant qu'en ce qui concerne l'annexion d'une haie le demandeur a planté une nouvelle haie

en bordure de route sur un terrain situé à proximité

une mise à jour du plan cadastral de ne être effectuée par la Mairie de JAVERDAT en liaison avec les services concernés. Les actes notariaux relevant des différentes opérations seront à la charge du GFA Loscaure -

Fait à St Victorien le 04 Mars 2026

